Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 15 (1923)
Heft: 5

Artikel: Organisation et extension des grandes entreprises suisses
Autor: P.M.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-383456

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

produite depuis sous ce rapport se maintient, nous en serons heureux. D'ailleurs, deux pages plus loin, nous lisons à propos du cas Ryser: « Le 18 janvier, le comité directeur prend connaissance d'une lettre du comité de l'Union syndicale suisse, dans laquelle ce comité nous informe que le B. I. T. correspond aux revendications formulées par le congrès de Leeds et Berne. Le B. I. T., selon l'Union syndicale, remplit une besogne pratique fort utile à la classe ouvrière. L'Union syndicale considère donc comme illogique l'attitude du comité directeur et en exprime ses regrets. *Le comité directeur repousse une proposition d'avoir une entrevue avec l'Union syndicale* ». (C'est nous qui soulignons.)

Le cas Ryser occupa passionnément le parti dans plusieurs séances du comité directeur, du comité central ainsi qu'au congrès de Lucerne. On conviendra, maintenant que le temps a passé sur cette affaire, que la passion qu'elle souleva alors ne se justifiait guère. Il s'agissait, l'on s'en souvient, de savoir si un employé du B. I. T. pouvait conserver un mandat de conseiller national.

Le rapport donne un aperçu sur l'ensemble du mouvement socialiste suisse et du bon travail réalisé durant ces deux années particulièrement chargées.

Congrès du Parti socialiste.

Il eut lieu du 20 au 22 avril, à Berne, et réunit environ 300 délégués. L'Union internationale des partis socialistes, l'Union syndicale suisse et l'Union ouvrière de Berne avaient envoyé des délégations fraternelles.

Le rapport de gestion fut adopté sans opposition; il en fut de même du rapport de la commission de propagande féminine et de ceux de l'organisation de la jeunesse et de la centrale d'éducation ouvrière. A propos du rapport de la fraction au Conseil national, il fut demandé plus d'assiduité de la part de certains membres.

La proposition du comité central, de joindre la cotisation du fonds de presse à la cotisation obligatoire du parti, souleva une vive discussion. Cette proposition l'emporta sur celles qui voulaient ou bien supprimer complètement la cotisation du fonds de presse ou d'en renvoyer la perception à des temps meilleurs.

La reconstruction d'une internationale socialiste englobant les deux internationales actuelles fut le point capital de l'ordre du jour du congrès. Il fut décidé finalement, contre une forte opposition, de participer au congrès de Hambourg et d'y déléguer cinq camarades. Un prochain congrès socialiste suisse prendra définitivement une décision quant à l'adhésion du parti.

Le vénérable papa Greulich se fit applaudir en rapportant sur la revision de l'article 41 de la loi sur les fabriques, dont il recommanda chaleureusement le rejet.

La résolution suivante fut adoptée au sujet de l'assurance-vieillesse et invalidité:

1. Le congrès proteste contre le renvoi année après année de l'élaboration de l'article constitutionnel sur l'assurance-vieillesse, invalidité, survivants par la majorité bourgeoise de l'Assemblée fédérale.

2. Il proteste, en outre, contre l'ajournement illégal de la votation sur l'initiative Rothenberger par le Conseil fédéral et invite celui-ci à faire enfin son devoir, tel que le prescrit la loi.

3. Le groupe aux Chambres fédérales est invité, à l'occasion de l'assurance-vieillesse, invalidité, survivants, à s'efforcer d'obtenir un article constitutionnel clair, laissant au législateur la liberté d'action nécessaire, et de lutter énergiquement contre toutes les propositions qui tendraient soit à diminuer soit à renvoyer lesassurances sociales. Les propositions tendant à renvoyer indéfiniment l'impôt sur les successions ou sur l'héritage ou tendant à destiner une partie de l'impôt du tabac à d'autres buts que les assurances-vieillesse, invalidité, survivants, seront particulièrement combattues.

La mesure transitoire, selon laquelle on accorderait provisoirement une assurance-assistance aux vieillards, ne sera soutenue que s'il y a une garantie qu'ainsi on ne contribuera pas à compromettre la réalisation des assurances sociales.

4. L'initiative Rothenberger sera défendue énergiquement quand elle sera en votation populaire.

Le congrès se prononça unanimement en faveur de la revision des articles 31 et 32 de la Constitution (monopole de l'alcool), après avoir entendu des rapports de Ch. Naine et Aug. Huggler.

Nous pouvons être très satisfaits du congrès; la discussion fut toujours courtoise et objective, et il n'est pas de questions que les syndiqués ne puissent appuyer sans arrière-pensée.

Les détestables disputes de tendances d'anciens congrès ont pris fin; puisse-t-il en être toujours ainsi, et bientôt le Parti socialiste retrouvera tous ses moyens d'action en gagnant à lui des milliers d'adhérents nouveaux pour mener le bon combat.

Organisation et extension des grandes entreprises suisses

P. M. Lorsqu'on se livre à une enquête sur les grandes entreprises à ramifications multiples et gigantesque puissance financière, on a l'impression d'être en présence des trusts américains ou du récent développement des entreprises similaires allemandes. Inutile de laisser errer sa pensée si loin, car il y a en Suisse des maisons de production qui supportent amplement la comparaison avec les entreprises étrangères de même genre. Il existe même en Suisse des établissements si grands et ayant une activité si variée, que notre pays était bien pour eux le plus approprié. *

Le développement de l'industrie suisse a marché, au commencement de ce siècle, à pas de géant. Ceci nous est démontré clairement par une statistique que nous extrayons d'une publication de la Société de banque suisse (L'économie populaire suisse 1920—1921). D'après cette statistique, il y avait en Suisse, à la fin des années 1901 et 1920, le nombre suivant de sociétés anonymes:

	Nombre des sociétés anonymes		Valeur nominale du capital (en millions de francs)	
	1901	1920	1901	1920
Nombre total	2056	7266	1881	5242
Avec un capital inférieur à 1 million de francs .	1788	5575	349	1090
De 1 à 5 millions de fr.	213	545	506	1286
» 5 » 10 » » »	28	79	266	627
» 10 » 20 » » »	14	31	220	487
» plus de 20 mill. de fr.	13	36	579	1751

Il est incontestable que le tableau ci-dessus donne une image intéressante du développement des sociétés

* Voir aussi l'article: «La Suisse comme Eldorado du capitalisme» dans le nº 12, année 1922, de la *Gewerkschaftliche Rundschau.*

anonymes. Il démontre, en outre, clairement quelle concentration considérable des capitaux s'est opérée au cours de ces deux dernières décades. Le nombre des sociétés anonymes avec un capital-actions de plus d'un million ne s'est pas accru seulement relativement, mais bien effectivement. La guerre a eu une grande influence sur ce développement. De juillet 1914 à juin 1921 se fondèrent au total 3228 sociétés anonymes avec un capital de fr. 1,275,834,000. Dans le même laps de temps, 1395 sociétés anonymes procédèrent à des augmentations de leur capital-actions pour un montant de fr. 1,272,588,000. Il fut, pendant ces sept années grasses, nouvellement investi dans des sociétés anonymes suisses au moins fr. 2,208,229,000 en tout. Plus de la moitié de cette somme (fr. 1,226,356,000) fut absorbée par des sociétés industrielles nouvellement fondées. Laissons à ces chiffres leur éloquence; chaque lecteur attentif saura mesurer l'allure que prit le développement économique de la Suisse pendant les années de massacres 1914—1918. Essayons donc de prendre dans la masse des grandes entreprises quelques exemples frappants, aptes à illustrer, pour nos lecteurs, le développement précité dans la mesure où cela est possible dans le cadre restreint d'un article de journal.

La maison *Brown Boveri & Cie, S. A.*, à Baden, est une des plus grandes sociétés d'électricité d'Europe. Au cours des années, son caractère a évolué; de société de production, elle est devenue un organe de contrôle et d'administration de ses nombreuses succursales répandues dans plusieurs pays. Cette organisation est un trust de grande extension. A sa tête se trouve la société mère ayant des intermédiaires agissant en son nom et sous son contrôle et chargés eux-mêmes de contrôler, diriger et financer les nombreuses sociétés filles, sœurs et apparentées. Il est intéressant de mentionner les principaux membres du trust Brown Boveri; ce sont: *Motor, société anonyme pour l'électricité appliquée* (contrôle les usines électriques et les sociétés industrielles de Suisse, d'Allemagne et d'Italie); *Electricité S. A. Alioth,* Munchenstein près Bâle (l'exploitation des fabriques de cette entreprise a été reprise en 1910 par Brown Boveri, et la maison Alioth déclarée membre du trust. Elle contrôle les usines de Suisse, de France et d'Allemagne). *Colombus S. A. pour entreprises électriques,* Glaris (travaille principalement pour le compte de Brown pour les pays d'outre-mer, notamment l'Amérique du Sud, l'Argentine, le Pérou, le Chili, etc.); *Société d'application industrielle,* Paris (représente les intérêts de la société mère en France; elle est tombée dans la sphère d'influences de Brown lors de la reprise d'Alioth); la *Tecnomosio Italiano Brown Boveri,* à Milan, est un représentant général pour l'Italie. La filiale allemande Brown Boveri S. A., à Mannheim, est secondée par la *Elektrizitäts-Kraftversorgungs-A.-G.* En Autriche, la filiale Brown Boveri, S. A., à Vienne, est soutenue par la société suivante: Vereinigte Elektrizitäts-A.-G., à Vienne. Elle contrôle, finance et administre de nombreuses entreprises de la monarchie éteinte. La maison Brown Boveri possède également des filiales en Hollande, en Belgique, en Espagne et dans d'autres pays. Il y a quelques années, la dite maison a encore augmenté sa force d'expansion, en liant ses intérêts avec ceux de la fabrique anglaise de machines *Vickers Ltd.*, à Londres. Elle a exécuté en commun avec cette firme de grandes transactions dans plusieurs pays, en France, par exemple.

Ainsi la maison Brown Boveri se trouve être le centre d'un formidable cartel de maisons de production et de sociétés d'électricité. Il serait totalement impossible à la firme de Baden de garder la haute main sur des intérêts économiques internationaux aussi complexes, si elle ne disposait pas de nombreux alliés et intermédiaires, ayant de grands capitaux et qui, sur ordre de la société mère, assurent la solidité de l'armature de cette gigantesque organisation. C'est seulement de cette façon qu'il était possible de faire affluer de grands capitaux pour des buts si divers. Les caractéristiques de ce cartel sont *l'organisation* et la soigneuse *division du travail.* A la tête du tout se trouve la direction générale, à Baden.

La Société *C. F. Bally, à Schönenwerd,* est sans contredit une des plus grandes entreprises de fabrication de chaussures du monde. Elle n'est plus qu'une partie du trust, depuis qu'en mai 1921 elle s'est constituée en une nouvelle société sous le nom de *Fabriques de chaussures Bally, S. A.*, Schönenwerd. A partir de cette date, les usines de Suisse forment une société distincte. A côté de cette firme principale de production, Bally contrôle en Suisse de nombreux commerces de gros et de détail. En France, Bally est représenté par la *Société commerciale des chaussures Bally Carusat,* Paris. Le marché français est alimenté par une fabrique de Lyon, appartenant à Bally. La *Société commerciale de chaussures Bally S. A.*, Bruxelles, approvisionne la Belgique, la Hollande et le Danemark. Pour l'Angleterre et les autres pays du nord, c'est la Société *Bally Aarau Shoe Co. Ltd.*, Londres, qui fournit la chaussure. *M. W. Guthbert & Co. Ltd.*, de concert avec *The C. F. Bally Shoefactory* de Kapstadt, dominent le marché africain. Pour l'Amérique du Sud, la *Bally limitada, Soc. Commercial,* Buenos-Aires, fonctionne comme représentant général. L'alliée la plus précieuse est la *Bally Company,* New-York, contrôlant de nombreuses usines aux Etats-Unis et fonctionnant comme centrale d'achat pour les matières premières. Outre ces nombreuses liaisons, le nombre des firmes de peu d'importance ou d'importance moyenne, contrôlées par Bally lui-même ou ses filiales, ne peut guère être établi. On arriverait à un chiffre fantastique. En face de ces constatations, une question intéressante se pose: Combien de cordonniers indépendants ont été privés de leur gagne-pain par Bally? La réponse à cette question constituerait une brillante justification des théories marxistes. Une firme du même genre, c'est la *Nestlé and Anglo-Swiss Condensed Milk Co.*, Cham et Vevey. Cette dernière est une des sociétés internationales ayant la plus grande extension; aucune n'a autant profité de la guerre. Les produits Nestlé (lait en boîtes, etc.) étaient des produits très recherchés et se prêtant particulièrement bien au ravitaillement de l'armée. Il est malheureusement impossible de donner ici de plus amples détails sur l'organisation financière de cette société. Le trust Nestlé comprend 12 sociétés affiliées, 80 fabriques et 300 agences et maisons de vente. La principale centrale de vente se trouve à Paris et s'intitule *Société Nestlé.* Les principales filiales sont: la *Nestlé-Food Co.*, New-York (au capital-actions de 15 millions de dollars, contrôle environ 50 fabriques); la *Nestlé and Anglo-Swiss Condensed Milk Co. Ltd.*, Sydney (Australie), approvisionne les territoires du sud et de l'orient de la terre (capital: 4 millions de £, participation 60 millions de francs suisses). Le nord de l'Europe est ravitaillé par la *A. S. De Norske Melkefabriken,* Christiania (Norvège). La filiale anglaise contrôle sept fabriques et différentes maisons de vente. Outre ses produits, la maison Nestlé a le monopole de vente des fabriques de chocolat Peter, Cailler, Kohler pour l'Europe et l'Amérique. Peu de sociétés ont fait d'aussi bonnes affaires qu'elle pendant la guerre mondiale. Le capital-actions qui était de 40 millions de francs en 1914 a été porté à 205 millions de francs en 1921. En outre, il y a en obligations une somme de 105 millions de francs. Une réorganisation financière qui vient d'avoir lieu a réduit le capital-actions de moi-

tié. Nestlé est une des sociétés internationales qui étend ses relations d'affaires sur toute la surface du globe, à la façon d'une araignée. La maison Nestlé ne connaît pas ces frontières qui ont causé tant de maux et de misères sans nom. Voilà donc l'internationale du capital!

La *Société anonyme d'entreprises pour l'industrie textile* avait l'intention de reprendre l'établissement de la maison Robert Schwarzenbach. Elle possède de grandes filatures à Thalwil, Constance, Huningue, Brustieu et à La Tour du Pin (Isère). En outre, elle contrôle des entreprises importantes à l'étranger, notamment: The Schwarzenbach & Huber Company West-Hoboken; Fratelli Schwarzenbach & Co., in San Pietro-Seveso, et Sigg & Keller, à Milan. La Société anonyme d'entreprises pour l'industrie textile forme le cadre au milieu duquel travaillent les sociétés les plus diverses. Elle a son siège à Thalwil.

Une société identique est la *Société helvético-américaine pour l'industrie de la broderie.* Ici, il s'agit aussi de reprendre les affaires d'une ancienne maison de la branche textile appartenant à la famille Schönfeld, à Rorschach. L'alliance est formée principalement des maisons: Broderie Feldmühle, ci-devant Loeb, Schönfeld Co., à Rorschach; Loeb & Schönfeld Co., New-York; Camden Curtain & Embroidery Co., New-York; Glenham Embroidery Co., Fishkill on Hudson (New-York). Cette dernière a son siège à Glaris, capital 50 millions de francs.

La *Société générale des produits Maggi,* à Kemptthal, contrôle et administre les principales entreprises suivantes qui, de leur côté, exercent un contrôle assez étendu: Fabrique de denrées alimentaires, Kemptthal; Jules Maggi, à Bregenz et Vienne (Autriche); Sociétés anonymes Maggi, à Berlin et Singen (Allemagne); Compagnie Maggi, Paris; Société laitière Maggi, Paris; Société du Bouillon « cube », Paris. Il existe, en outre, une section pour l'administration des immeubles, dont le contrôle est effectué par les maisons suivantes: Société immobilière, à Kemptthal; Société immobilière, à Paris, et Société immobilière, à Berlin. La Société générale Maggi est surtout un trust.

La grande *fabrique de machines des frères Sulzer S. A.*, à Winterthour, a constitué un trust sous le nom de *Entreprises Sulzer S. A.*, Winterthour, pour contrôler et financer ses filiales. En font partie: les frères Sulzer, Winterthour; fabrique de machines Maag S. A., Oberwinterthour; fabrique d'engrenages et de machines Maag S. A., Zurich; compagnie de constructions mécaniques, procédés Sulzer, Paris; frères Sulzer S. A., Ludwigshafen. La partie du chauffage central est exécutée par les maisons: S. A., chauffage central, Paris; chauffage central Sulzer, Mannheim; S. A. Fratelli Sulzer, Milan. Les entreprises Sulzer contrôlent en outre les mines de fer Gonzen S. A., à Sargans. D'autre part, il existe des sociétés de vente à Milan, Londres, Le Caire et Bucarest. Cela constitue une extension vraiment imposante. Les entreprises de Sulzer S. A. ont été exploitées par la société mère (les frères Sulzer S. A.) à maintes reprises comme source de capitaux d'une façon que l'on ne peut pas taxer d'élogieuse. En mettant fortement à contribution le crédit des entreprises Sulzer, la société originelle se trouva en mesure de travailler avec un capital-actions très réduit et sans notable emprunt d'obligations ou crédits en banque. Ceci eut pour effet de réduire à néant l'influence des fournisseurs de capitaux sur la Société des frères Sulzer S. A., les entreprises Sulzer étant contrôlées par Sulzer lui-même. Parfois, le crédit de la société originelle auprès des entreprises Sulzer dépassa de plusieurs fois son capital-actions. Les actions des frères Sulzer S. A. ne sont pas cotées en Bourse et sont ainsi soustraites au contrôle public. Les actions des entreprises Sulzer sont cotées à la Bourse de Zurich. Ceci constitue un cas typique de la façon dont, en ces temps de capitalisme à sensation, on sait faire affluer de l'argent étranger, sans qu'il soit possible aux bailleurs de fonds d'exercer un droit de collaboration au sujet de leur emploi.

Nous voulons clore l'énumération. Notre intention était de dévoiler l'organisation et l'extension des grandes entreprises suisses, afin de démontrer que la puissance financière de notre pays est en voie de se concentrer dans les mains de quelques-uns. La conclusion à en tirer est qu'il faut redoubler d'activité pour la propagation et le renforcement de la cohésion intérieure des organisations syndicales. C'est à ce prix seulement que la classe ouvrière sera à même d'opposer à l'omnipotence du capital la souveraineté du travail.

Au Bureau international du travail

Dix-septième session du conseil d'administration.

Le conseil s'est réuni à Genève du 30 janvier au 2 février 1923. Nous relevons des délibérations les décisions suivantes:

Le Bureau du conseil ainsi que le directeur furent chargés de se mettre en rapport avec la Société des Nations pour obtenir toutes explications nécessaires sur la situation financière du Bureau et de faire en sorte que les engagements pris par l'assemblée de la S. d. N. en faveur du Bureau international du travail soient intégralement exécutés. L'utilisation d'un crédit de 200,000 francs, adopté à la session de Rome, fut réservé jusqu'à nouvel ordre. Pour éviter des doubles emplois en ce qui concerne les publications, le Bureau fut chargé de rechercher un accord avec des institutions de divers pays. C'est ainsi que le Ministère du travail belge cessera la publication de son *Annuaire international du travail* qui, dans une large mesure, faisait double emploi avec la *Série législative* publiée par le B. I. T. Il a été donné connaissance de la méthode que le Bureau se proposait de suivre pour procéder à l'enquête sur le niveau de vie dans les pays à change déprécié, enquête prescrite par la conférence de 1922. La sous-commission des cargaisons de pont de la Commission paritaire maritime se réunira dès que certaines commissions techniques auront terminé leurs travaux. La Commission consultative mixte agricole se réunira aussi bientôt. Contrairement à une résolution qui lui avait été renvoyée par la conférence de 1922 et qui tendait à faire alterner à l'avenir les conférences de préparation et les conférences de décisions, le conseil a jugé préférable que chaque conférence annuelle fût à la fois convoquée à la discussion de nouvelles questions et au vote des projets déjà discutés à la session précédente. L'ordre du jour de la prochaine conférence fut arrêté comme suit: Utilisation des loisirs des ouvriers; détermination de principes généraux pour l'inspection du travail; égalité de traitement des travailleurs étrangers et nationaux victimes d'accidents du travail; arrêt hebdomadaire de 24 heures dans la verrerie à bassins. Le conseil se réserva de discuter dans sa prochaine session d'avril la question du travail de nuit dans la boulangerie. Le directeur informa le conseil sur les mesures prises ou envisagées pour donner suite aux résolutions adoptées dans de précédentes conférences, notamment en ce qui concerne la coordination des statistiques de l'émigration; la collaboration entre le Bureau et la Société des Nations au sujet de la traite des femmes et des enfants et l'en-